

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	20
- Nombre de votants :	24
- Convocation du Conseil municipal le :	20 juin 2025
- Convocation distribuée le :	20 juin 2025
- Affichage de la liste des délibérations le :	4 juillet 2025
- Affichage du procès-verbal le :	3 octobre 2025

PRÉSENTS

- M. LAURENT, Mme CADET, M. THOUVENIN, M. VOGIN, Mme SCHINDLER, M. ROSSIGNON, Mme DROUVILLE, Adjoints.

-. M. BRUNE, Mme LOZINGUEZ, M. GONCALVES, Mme BLONDELET, M. VOIDIER, M. Gabriel HOFFER, Mme MALARY, M. PERRI, Mme CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- Mme DEVOUGE à M. Pascal LAURENT
- Mme Gaëlle BARDOUL à Mme Nadine CADET
- M. Gilles SAPIRSTEIN à M. Gabriel HOFFER
- Mme Aïcha MENZRI à Mme Brigitte SCHINDLER

ABSENTS

- M. Gilles BOURGUIGNON
- M. Kamal EL JAOUHARI
- Mme Marjorie HOUSSIN
- M. Mallory KOENIG
- Mme Aurore DEL MANCINO

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- M. Hubert ROSSIGNON

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2°) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 13 mai 2025, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 13 mai 2025, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N° Columb-167 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 618 euros ;

2.- accordé le 13 mai 2025, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 13 mai 2025, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N° Columb-166 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 1 110 euros ;

3.- accordé le 14 mai 2025, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 14 mai 2025, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N° Columb-166 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 1 110 euros ;

4.- accordé le 19 mai 2025, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 30 août 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° D5 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

5.- accordé le 21 mai 2025, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 29 mars 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° S4 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

6.- accepté le 22 mai 2025, le contrat portant mandat de location concernant les locaux à usage commercial sis place de la République à Essey-Lès-Nancy proposé par la société ARTHUR LOYD LORRAINE.

La rémunération du mandataire est établie à 3 967,50 € HT et sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire lorsque la location aura été effectivement conclue. Le contrat est établi pour une durée de 12 mois ;

7.- accepté le 22 mai 2025, la convention de mise à disposition d'un local sis 9 allée Carl Fabergé dans le bâtiment Turquoise à Essey-Lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-Lès-Nancy à l'association Dispositif d'Appui à la Coordination 54 (DAC).

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 2 juin 2025, renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 années consécutives.

Le local est mis à disposition gratuitement à l'association pour favoriser la qualité des soins de la qualité de vie du patient à domicile par la rencontre des professionnels de santé et la mise en place d'actions et l'éducation thérapeutique ;

8.- accepté le 23 mai 2025, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « UNICEF ».

La commune acquittera la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation fixée pour l'année 2025 ;

9.- décidé le 27 mai 2025, un transfert de crédits entre chapitres par un abondement du chapitre 20 à hauteur de 7 140 € est proposé au titre de l'exercice 2025 pour permettre la migration du site internet communal vers la version Dupral 11, par un prélèvement du chapitre 21.

Cette évolution est rendue nécessaire par l'arrêt prochain du support technique de la version actuelle (Dupral 10), qui ne bénéficiera plus de mises à jour de sécurité.

Le passage à Dupral 11 permettra de maintenir un niveau de sécurité conforme aux exigences actuelles et de poursuivre l'amélioration des fonctionnalités, notamment celles liées à l'accessibilité du site pour les usagers.

Ce besoin d'adaptation résulte de l'accélération du calendrier de mise à jour imposé par l'éditeur du logiciel, observée depuis plusieurs exercices ;

10.- accepté le 27 mai 2025, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Dispositif d'Appui à la Coordination 54 (DAC 54).

La commune acquittera la somme de 150 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2025 ;

11.- accepté le 28 mai 2025, la convention de mise à disposition d'un terrain référencé au cadastre de la commune AT 321 et AT 327 proposée par la ville d'Essey-Lès-Nancy à la société ADL.

La mise à disposition prend effet au 1^{er} juillet 2025 pour une période de deux ans et est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée sans pouvoir toutefois excéder une durée de 12 années moyennant un loyer annuel de 1 285,20 €. Le loyer est révisable le 1^{er} juillet 2026, selon l'indice du coût de la construction ;

12.- décidé le 30 mai 2025, de solliciter auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle une subvention d'un montant de 28 610,00 € pour l'extension de la crèche Pitchoun, soit 12,88 % du montant des travaux au titre du programme AT54

13.- accepté le 2 juin 2025, la convention portant sur la pratique de la chasse sur la butte Sainte Geneviève proposée à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Agincourt. La convention prend effet au 1^{er} octobre 2025. Elle est conclue et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une période n'excédant pas 3 ans.

La commune d'Essey-lès-Nancy décide de mettre à disposition de l'ACCA d'Agincourt gracieusement la Butte Ste Geneviève référencée au cadastre : AH n°4, AH n°6 et AH n°8 pour y organiser la chasse afin d'assurer la régulation du grand gibier et surtout du sanglier.

En contrepartie, l'ACCA d'Agincourt devra assurer la sécurité dans la pratique de la chasse et la régulation des populations présentes afin de réduire les nuisances sur les propriétés riveraines ;

14.- retenu le 3 juin 2025, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux d'extension de la crèche Pitchoun proposée par la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise des rapports finaux.

Le contrat est constitué de la mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements et indissociables, de la mission LE relative à la solidité des existants, de la mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP ou IGH, de la mission HAND relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées et de la mission ATTESTATION HAND relative à l'établissement de l'attestation accessibilité PMR.

La rémunération forfaitaire globale H.T. du prestataire s'élève à la somme de

2 785 € ;

15.- retenu le 3 juin 2025, l'offre de mission de coordination SPS relative aux travaux d'extension de la crèche Pitchoun proposée par la société BUREAU VERITAS SAS.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

La rémunération forfaitaire globale H.T. du prestataire s'élève à la somme de 1 535 € ;

16.- accordé le 3 juin 2025, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale TOMBES228, une concession de 30 ans à compter du 2 juin 2025 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 169,00 Euros ;

17.- accepté le 4 juin 2025, la convention d'occupation précaire portant sur l'occupation d'un appartement de type F4 sis 4 rue Roger Bérin à Essey-Lès-Nancy à Monsieur A.

La convention est établie à compter du 1^{er} juillet 2025 et porte sur un appartement de type F4 d'une surface de 78,63 m², pour lequel une durée de trois années est fixée moyennant un loyer annuel de 8 567,67 €, soit un montant mensuel de 713,93 €. Le loyer est révisable le 1^{er} juillet de chaque année ;

18.- accepté le 4 juin 2025, la résiliation de la convention du 30 juin 2020 de mise à disposition d'un local sis au rez-de-chaussée du bâtiment Tourmaline situé 3 allée Carl Fabergé à Essey-Lès-Nancy proposée par la ville d'Essey-Lès-nancy à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-Lès-Nancy.

La résiliation prend effet au 11 juin 2025 ;

19.- accordé le 11 juin 2025, le contrat de maintenance préventive et d'assistance des défibrillateurs de la commune proposé par la société Schiller France SAS, domiciliée 6 rue Raoul Follereau, 77600 Bussy Saint Georges pour un montant annuel de 104 € HT l'unité, soit 624 € TTC pour les 5 appareils.

Le contrat prend effet à compter du 11 juin 2025 pour une durée de 3 ans ;

20.- accordé le 12 juin 2025, au nom d'un demandeur et à l'effet de conserver une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 10 août 2025, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N° Columb-71 est accordée moyennant la somme de 169 euros.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3) Désaffectation, déclassement et aliénation de locaux administratifs sis place de la République faisant partie du domaine public communal

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la construction de l'ensemble administratif sis place de la République, la ville d'Essey-lès-Nancy avait convenu d'un bail avec la direction des services fiscaux de Meurthe-et-Moselle ayant pris effet le 1^{er} janvier 1993, portant sur un sous-sol comprenant une chaufferie, un rez-de-chaussée de 228 m² à usage de bureaux et de hall public, un étage de 221,5 m² comprenant hors circulation notamment 100 m² de bureaux et un appartement de fonction de 115 m².

Or, dans le cadre d'une restructuration des services déconcentrés de l'État, la Direction générale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle a convenu d'une résiliation de ce bail avec prise d'effet au 1er janvier 2025.

Par ailleurs, n'ayant pas l'utilité de ces locaux pour ses besoins propres, la commune a donc la possibilité de les louer ou de les aliéner, étant précisé qu'il a été décidé d'entretenir des locaux au sein du quartier de Mouzimpré d'une superficie similaire constituée d'un rez-de-chaussée de 126 m² et un premier étage de 315 m² pour accueillir une structure porteuse d'un espace de vie sociale. Cette cession immobilière s'inscrit donc également dans le cadre d'une gestion raisonnée du patrimoine à entretenir incombant à la commune.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ces locaux à la somme de 363 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, hors droits et taxes par courrier du 23 décembre 2024. Cette estimation apparaissant très basse au regard du prix du marché, il a été décidé de confier un mandat à la société Arthur Loyd Lorraine, domiciliée 7 rue Alexandre 1er à 54000 Nancy pour la vente de cet immeuble avec un prix plus en adéquation avec des locaux de typologie comparable et en tenant compte du secteur, de ses équipements, de ses forces et faiblesses.

Au terme de plusieurs échanges, la société Arthur Loyd a présenté un acquéreur qui projette la création d'un cabinet de professionnels de santé présentant un intérêt communal manifeste et il peut être envisagé de céder cet immeuble au prix principal de QUATRE CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (470 000 €) NET VENDEUR hors TVA ou hors droits d'enregistrement et hors frais notariés, hors frais d'agence de la Société GBI CONSEILS, Concessionnaire de la licence de la marque ARTHUR LOYD pour la LORRAINE, qui seront supportés par l'acquéreur à hauteur de TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (31350 €) hors TVA, soit TRENTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT EUROS (37620 €) TVA comprise.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Désaffecter les locaux décrits ci-dessus sis dans l'ensemble administratif place de la République d'une superficie de 443 m² du domaine public communal,
- Approuver leur déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- Aliéner cet immeuble conformément à leur lettre d'intention d'acquisition signée les 19 et 20 juin 2025, au bénéfice de :
 - Monsieur Antonin MANSUY, domicilié au 18 rue Geny 54220 Malzéville, marié sous le régime de la communauté de biens, et Madame Elsa KREMSEY épouse MANSUY,
 - Monsieur Pierre PECHEY, domicilié au 11 rue des Maix 54425 Pulnoy, célibataire,
 - Monsieur Olivier JALET, domicilié 33 avenue Foch 54270 Essey-lès-Nancy, marié sous le régime de la séparation de bien,
 - Monsieur Jean Yves SAUSEY né le 23/06/1958 à Nancy domicilié au 16 rue Charles Martel, 54000 Nancy, marié sous le régime de la séparation de bien, ou toute personne morale qu'il leur plaira de substituer, moyennant le

prix de QUATRE CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (470000 €) NET VENDEUR hors TVA ou hors droits d'enregistrement et hors frais notariés, hors frais d'agence de la Société GBI CONSEILS, Concessionnaire de la licence de la marque ARTHUR LOYD pour la LORRAINE qui seront supportés par l'acquéreur à hauteur de TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (31350 €) hors TVA, soit TRENTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT EUROS (37620 €) TVA comprise,

- Autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce qui se rapporte à ladite aliénation,
- Confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude ACTO NOTAIRES, SELARL située 22 rue du Haut Bourgeois à 54000 Nancy, représentée par Maître Frédéric ANSELM.

Mme CHOPIN-RENAULD demande à prendre la parole :

« Monsieur le Maire, chers collègues, une Maison de santé ? Vraiment ?

On nous vante aujourd'hui une vente au bénéfice de professionnels de santé. L'argument semble inattaquable. Et pourtant... Sur la ligne de départ, le projet comptait de nombreux professionnels. Sur la ligne d'arrivée, beaucoup ont disparu. Les professionnels eux-mêmes ne demandaient pas nécessairement à acheter : ils auraient été ouverts à une location, que vous n'avez pas envisagée.

Pire encore, ils ne se regroupent pas au sein d'une SISA, la structure reconnue en France pour créer une maison de santé pluridisciplinaire. Nous vendons donc à des particuliers, sans garantie qu'ils resteront ensemble, ni qu'ils maintiendront une activité médicale. Demain, ce bien pourra changer d'usage. Rien ne garantit la pérennité de cette prétendue maison de santé. Donc nous nous interrogeons. »

M. CHEVARDÉ souhaite intervenir :

« Une décision précipitée, sans vision. Tout d'abord, cette vente a été engagée sans débat public, sans concertation, sans transparence.

Elle donne l'image d'une collectivité qui agit dans l'urgence, faute d'avoir su anticiper et organiser l'usage de ses biens. On vend ici une partie d'un bâtiment emblématique de notre ville, qui appartient à tous les Ascéens. C'est une forme de dépossession collective, de déclassement collectif. Ce bâtiment aurait pu jouer un rôle structurant dans la réalisation de nos services uniques mais on nous parle d'un bien vétuste. Pourtant, il rapportait encore des loyers.

S'il avait été entretenu avec rigueur, il aurait pu être réhabilité et revalorisé, plutôt que d'être liquidé. Permettez-moi d'avoir des hypothèses de réorganisation de nos services :

L'aile concernée de l'Hôtel de Ville aurait pu devenir le cœur d'un véritable pôle de services publics de proximité. Nous aurions pu regrouper la Maison de la Parentalité, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la police municipale. Rassembler ces services en un même lieu aurait renforcé leur lisibilité et facilité l'accès pour les habitants.

Plutôt que de réorganiser les équipements existants, vous avez préféré acquérir un bâtiment supplémentaire pour reloger la Maison de la Parentalité, à quelques dizaines de mètres à peine. Une dépense de plus, faute d'avoir anticipé une répartition cohérente des services municipaux.

Pendant ce temps, la Maison des Associations affiche un état de dégradation préoccupant. Les signes de vétusté sont visibles, et son entretien devient urgent. Plutôt que d'y regrouper le service de restauration scolaire – ce qui aurait été

envisageable – vous avez préféré construire une cantine neuve pour les écoles Centre et Prévert, au prix de plus d'un million d'euros de surcoût.

Pourquoi ne pas avoir déplacé les services actuellement logés dans la Maison des Associations vers l'aile de l'Hôtel de Ville que vous vous apprêtez à vendre ? Pourquoi ne pas avoir anticipé un projet global en relocalisant l'ensemble des activités associatives sur le site Kléber, comme nous le proposons dès 2020 ? Ce site aurait pu accueillir un bel équipement socio-éducatif, regroupant associations, bibliothèque, salles de réunion, et devenant un pôle culturel, sportif et ludique pour notre commune.

Au lieu de cela, nous voici contraints de vendre un bien mal entretenu, sans vision d'ensemble, tout en accumulant les emprunts et les charges d'entretien sur d'autres bâtiments. Une fois encore, le manque de stratégie globale coûte cher à la collectivité. Bien sûr nous avons proposé une Maison de santé mais ce n'est pas une maison de santé.

Ce qu'il aurait fallu : une vision d'ensemble

Nous ne sommes pas opposés à une maison de santé. Bien au contraire. Mais ce n'est pas une maison de santé. C'est une vente dans la précipitation à des personnes privées. Nous sommes opposés à une vente précipitée, sans cadre clair, sans stratégie urbaine.

Il fallait réfléchir à l'échelle de la ville :

- Réorganiser les services publics,
- Repenser les équipements existants,
- Créer des pôles fonctionnels et accessibles.

Nous voterons contre cette vente :

- Parce qu'elle est précipitée,
- Parce qu'elle manque de transparence,
- Parce qu'elle cède un bien stratégique et symbolique,
- Parce qu'elle illustre une absence de vision d'aménagement.

Une ville ne se gère pas à court terme, au gré des opportunités. Elle se dessine avec une vision claire, partagée avec les habitants, et portée avec cohérence.

Nous voterons contre. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je ne vais pas essayer de vous convaincre car vous avez décidé d'en faire une propagande. Deux choix étaient possible : soit on réhabilitait, soit on vendait. La location impliquait des travaux de réhabilitation dont l'estimation était de 500 à 600 000 euros.

Nous avons fait le choix de vendre. J'entends dire que les choses avaient été faites dans la précipitation... Nous savions que la Trésorerie allait se déplacer, depuis au moins 7 ou 8 ans. La seule chose que nous ne savions pas c'était quand exactement Croyez-moi tout a été évoqué, même d'y installer la nouvelle cantine.

La Maison de la Parentalité a été ouverte en 2010. Il n'était pas question de virer, pardonnez-moi l'expression, la Trésorerie qui occupait l'annexe de la mairie.

Après, on a étudié la possibilité CCAS/Police. Une configuration Police municipale au rez-de-chaussée et CCAS au 1^{er} étage, nous n'aurions pas eu beaucoup de fréquentation au CCAS. Nous avons fait ce choix de vendre.

En effet, une première approche était d'accueillir une Maison de Santé mais pour des raisons de subvention, nous y avons renoncé. L'accueil de professionnels de santé est je pense une bonne chose. Il n'y a pas un élu qui ferait le contraire de vouloir pérenniser la présence de professionnels de santé sur sa commune.

Voilà comment nous sommes arrivés à ce choix. Aujourd'hui, nous avons cette offre et nous l'acceptons. »

Le Maire évoque le montant de vente en s'adressant à M. CHEVARDÉ: « J'ai vu apparaître une somme sur un de vos tracts de 520 000 €. J'aimerais savoir d'où vient cette somme ? »

M. CHEVARDÉ répond : « ce sont des choses qui se disent... c'est une somme que vous avez évoquée... »

Monsieur le Maire : « Cette somme a été évoquée dans une commission et une fois de plus vous transmettez des informations qui sont confidentielles. Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Le règlement est clair. Une fois, deux fois, trois fois... Je vais saisir Madame Le Préfet. »

M. CHEVARDÉ répond : « Pas de souci Monsieur le Maire... Pour terminer sur la Maison de Santé... Je n'ai toujours pas compris en quoi c'était une Maison de Santé. »

Monsieur le Maire : « On ne parle plus de Maison de Santé mais de professionnels de Santé. »

Mme CADET souhaite s'exprimer et réagir à l'intervention de Mme CHOPIN RENAULD : « Au départ nous étions sur une maison de santé, mais l'ARS n'était pas en mesure de manière certaine de subventionner. Aujourd'hui, nous sommes sur une maison médicale. Nous allons manquer dans les 10 ans à venir, de médecins généralistes traitants, plusieurs sur le territoire vont partir à la retraite.

Ce beau projet nous a été proposé par des professionnels de santé : médecin, pharmacien, orthophoniste, et peut être même une sage-femme. Un vrai pôle d'attractivité.

Ils ont pour projet de réaliser un studio afin qu'ils puissent faire des astreintes le week-end et de nuit.

Ce sont des médecins qui se déplaceront à domicile. Aujourd'hui tous les médecins ne se déplacent plus, alors que notre population est vieillissante.

Sur le regroupement des services avec le CCAS, Mme CADET s'adresse à M. CHEVARDÉ : « Tu fais partie du CCAS depuis 2020, tu as été visiter pour la première fois le CCAS il y a un mois. Sache que le choix d'un CCAS à l'écart est un choix voulu et politique. C'est une structure autonome et les personnes qui viennent au CCAS aujourd'hui, n'ont pas envie d'être vus par tout le monde. Parce que il y a une pudeur, parce qu'on est traité de « cassos ». On ne va pas regrouper le CCAS avec la Maison de la Parentalité ou avec la Police. Nous recevons des demandes de domiciliation présentées à chaque Conseil d'Administration. Les personnes qui font ces demandes sont sans domicile fixe, vous imaginez bien que les services de Police ne sont pas leur tasse de thé. J'espère que ce distinguo sera conservé. Aujourd'hui les usagers vont plus facilement au CCAS puisque nous constatons que les seniors y ont trouvé un lieu d'accueil, avec plus de 100 personnes ravies. Il y a une mixité qui s'inscrit. »

M. CHEVARDÉ reprend la parole :

« Je l'avais déjà visité avec toi. Je suis sidéré que l'on entende ce que tu dis sur les « cassos ». Le CCAS, pardon, rassemble toutes les personnes et tu viens de le dire à l'instant, les seniors qui en font partie, ne sont pas des « cassos ». On est une collectivité territoriale, on est une municipalité, on doit servir toutes les personnes, tous les habitants. Nous ne sommes pas là pour fustiger. De quel droit ? Les gens

qui vont au CCAS ne doivent avoir la Police municipale à côté ? Je n'ai jamais entendu dire ça. Mais on est où ? Pardon. Nous sommes une maison des services publics, on accueille tout le monde, quel qu'il soit et on peut s'interroger sur les délocalisations, je ne dis pas le contraire, créer des antennes ailleurs pour accueillir, pas de problème, mais ce n'est pas du tout la même chose. Sinon là vous êtes en train de nous dire qu'on fait des ghettos. Et bien non, moi je suis désolé. Sur la Maison de Santé merci. Il faut qu'on se rende compte que les choses évoluent. Vous êtes en train de dire que la pharmacie va venir ici ? »

Le Maire répond : « Ce n'est pas cela ce qui a été dit ...

Pour en terminer avec les surfaces : en effet, nous avons le choix de ne pas garder les 500 m² de l'ancienne trésorerie. Ce sont nos choix, on les assume. On a rationalisé. Je préfère avoir un bâtiment passif de 800 m², derrière la mairie que de garder des locaux qui nécessitent des travaux de 600 000 € qui ne seront pas aussi performants. »

Le Maire donne la parole à M. LAURENT :

« Cher Monsieur Chevardé,

Je lis dans un document que vous avez jugé opportun de distribuer aux Ascéennes et Ascéens, alors que la campagne n'est pas encore commencée, que vous me mettez personnellement en cause dans la gestion des finances de la ville. Chacun aura compris que vous poursuivez l'objectif de mener une liste aux prochaines élections municipales, et de proposer aux électeurs une alternative à notre gouvernance, comme le permet le jeu démocratique.

Pour autant, un débat citoyen digne n'autorise pas toutes formes de débordements, insinuations et inexactitudes. Certaines affirmations péremptoires frisent la diffamation. Vous me permettez donc de réagir et d'apporter les précisions qu'impose le respect de la vérité.

Je voudrais vous rappeler que vous n'aviez pas encore décidé dans quelle commune de la Métropole poser vos valises de candidat, que j'étais déjà adjoint aux finances de la ville, et ce depuis 2014. Avec le maire, l'équipe de la majorité et les services, nous avons œuvré tout au long du mandat 2014-2020 à réduire drastiquement l'endettement de la commune et à assainir les finances.

Vous reconnaissez que je suis – je cite – le « *principal acteur de la gestion municipale actuelle* » et je vous en remercie, j'assume pleinement cette responsabilité et la situation positive que nous connaissons aujourd'hui et que beaucoup de communes nous envient.

Vous insinuez que nous *bradons* le patrimoine communal, au prétexte que nous avons décidé de mettre en vente l'aile de l'Hôtel de Ville qui était précédemment occupée par les services des impôts, bâtiment devenu obsolète et qui nécessiterait un investissement lourd pour le mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité qu'exigent les règles d'accueil des établissements recevant du public. Il ne s'agit pas de petites opérations de maintenance.

Il est nécessaire de vous rappeler – ou de vous apprendre, puisque vous n'étiez pas encore habitant de la commune – qu'en 2016 la municipalité a investi, avec la Fondation du Patrimoine, pour sauver la tour de l'église Saint-Georges qui menaçait de s'effondrer ; qu'elle a, de même, dans la même période, investi pour reconstruire totalement une aile de l'école maternelle Prévert qui connaissait d'importants

désordres structurels, et que tout au long du mandat précédent, elle a également beaucoup investi dans la nécessaire mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics dont elle a la gestion, tout ceci sans réaliser de nouvel emprunt, et donc en autofinancement, alors qu'aucune de ces réalisations n'était inscrite dans les projets de campagne de l'époque.

Pour des élus qui bradent le patrimoine communal, le démenti est sans appel.

Ceci pour dire que les événements qui déclenchent des investissements ne sont pas toujours prévisibles, et qu'il faut s'adapter sans cesse, en responsabilité, aux situations qui se présentent en fonction de leur urgence, voire de leur criticité.

Ainsi, en nous reprochant le délai de mise en œuvre du bâtiment de restauration scolaire sur le site de l'école du centre, vous faites semblant d'ignorer les aléas que nous avons dû affronter et gérer au lendemain de l'élection de 2020 – faut-il les lister ? crise sanitaire de la pandémie de Covid, crise de l'envolée des coûts de l'énergie, crise de pénurie de matières premières liée à la guerre en Ukraine – et ce déni de réalité relève d'un populisme cynique, car je subodore que vous savez tout cela aussi bien que moi.

Justement, à propos de ce projet de construction, vous faites semblant de vous offusquer d'un recours à l'emprunt. D'abord, emprunter n'est pas une opération honteuse. Qui n'a jamais eu recours à l'emprunt pour un projet familial ?

Ensuite, faut-il encore l'argumenter, ce projet répond à un besoin avéré de la population, dimensionné à la fréquentation réelle des élèves à ce jour. Pas d'après des chiffres de 2020.

Fort du travail qui a été mené au cours des dix dernières années, j'affirme que la situation financière de la ville n'a jamais été aussi favorable qu'aujourd'hui et je reconnais qu'à titre personnel, je peux me permettre d'en tirer quelque fierté.

Je suis persuadé que vous avez très bien compris et noté que la capacité de désendettement de la ville avant emprunt était de 3,92 années soit un chiffre remarquable, qu'après emprunt, à niveau d'épargne brut constant, elle serait de 5,76, ce qui reste un excellent niveau. Tous nos partenaires financiers, Trésor Public en tête, le confirment.

De même vous avez parfaitement intégré que les règles de la comptabilité publique exigent que lors du budget primitif, les prévisions de dépenses soient inscrites à leur plus haut niveau alors que seules les recettes certaines sont budgétisées. Je l'ai dit et je le redis ici. Ainsi en 2024, la différence d'épargne nette entre le prévisionnel et le réalisé était de plus de 600 000 €. Affirmer aujourd'hui que l'épargne nette 2025 sera à coup sûr négative est une mystification.

Rendez-vous en septembre, à la prochaine décision modificative, pour le vérifier.

J'ajoute et je conclus qu'en la matière, je n'ai pas de leçon à recevoir d'un opposant, futur candidat, qui méprise la réalité, cherche à attiser les peurs, à provoquer et à jeter le discrédit sur ses futurs adversaires. »

Le Maire invite les membres du Conseil à voter.

Les 4 élus de l'opposition votent contre.

Le Maire ajoute que les élus d'opposition sont bien les seuls élus de France qui sont contre l'installation de médecins sur leur commune.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 contre (MME CHOPIN-RENAULD, MM. CHEVARDÉ, KATZ et PERRI), les propositions ci-dessus.

4°) Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui, se substituant au compte administratif et au compte de gestion, retrace principalement les réalisations budgétaires de l'année écoulée. Il permet d'arrêter les résultats de l'exercice et de procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2024, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		500 000,00 €	306 610,65 €		306 610,65 €	500 000,00 €
Opérations de l'exerc.	5 771 745,45 €	6 495 501,80 €	1 279 511,67 €	1 263 709,06 €	7 051 257,12 €	7 759 210,86 €
Total	5 771 745,45 €	6 995 501,80 €	1 586 122,32 €	1 263 709,06 €	7 357 867,77 €	8 259 210,86 €
Résultats de clôture		1 223 756,35 €	322 413,26 €			901 343,09 €
Restes à réaliser 2023			473 591,27 €	721 276,82 €		247 685,55 €
Totaux cumulés	5 771 745,45 €	6 995 501,80 €	2 059 713,59 €	1 984 985,88 €	7 357 867,77 €	8 506 896,41 €
Résultats cumulés		1 223 756,35 €	74 727,71 €			1 149 028,64 €

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

M. CHEVARDÉ demande à prendre la parole :

« Le Compte Financier Unique 2024 ne révèle pas de surprise majeure, mais il met en lumière une réalité préoccupante : l'équilibre de notre budget repose moins sur une bonne santé financière que sur des dépenses non réalisées.

Avec un taux de réalisation de 92 % en fonctionnement – ce qui reste acceptable – et de 103 % en recettes, l'excédent de 1,2 million d'euros pourrait donner l'illusion d'une situation confortable. Mais soyons lucides : si toutes les dépenses prévues avaient été effectivement engagées, cet équilibre aurait été beaucoup plus précaire. Cela soulève une vraie question : que fera-t-on demain ? Faudra-t-il couper dans les services publics ? Revoir les ambitions à la baisse ? Ou augmenter les impôts ?

Côté investissement, le constat est plus préoccupant encore : seuls 41 % des crédits ont été consommés. Sur les 2,3 millions d'euros inscrits, moins d'un million a réellement été dépensé. Ce décalage mérite d'être interrogé.

Voter un budget, ce n'est pas faire de la communication. C'est s'engager, devant les citoyens, sur une feuille de route claire. Or ici, l'écart est trop grand entre ce qui a été voté et ce qui a été réellement réalisé. Trop facile de briller en affichant plus de 2 millions d'euros d'investissement... et d'en réaliser à peine la moitié.

Cela pose une question de crédibilité politique. Est-ce une surestimation volontaire ? Une difficulté à piloter les projets ? Un manque d'anticipation ou de moyens humains ?

Notre propos n'est pas polémique. Mais il est de notre responsabilité d'attirer l'attention.

Un budget sincère, c'est un budget réaliste, crédible et exécutable. C'est une exigence démocratique autant qu'un outil de pilotage efficace pour l'avenir de notre commune. Nous voterons pour le compte. »

Le Maire informe qu'il va quitter la salle afin que les élus votent.

Avant cela, il souhaite apporter une précision. « Vous affirmez que les impôts ont augmenté 2 fois en 6 ans, en réalité ils ont augmenté de 5% en 12 ans. »

Le Maire propose à M. BRUNE de faire procéder au vote. Il n'y a pas d'objection.

Le Maire sort de la salle du Conseil et M. BRUNE reprend la présidence du Conseil.

M. BRUNE invite les membres du Conseil à voter.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et après que M. Le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. BRUNE élu par le Conseil Municipal, l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

5°) Reprise des résultats de l'exercice 2024

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 et à son inscription au budget primitif 2025 conformément au tableau ci-après.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et après avoir procédé à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2024, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver définitivement la reprise des résultats de cet exercice.

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat estimé de l'exercice	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 723 756,35 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 500 000,00 €
C. résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 1 223 756,35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 322 413,26 €
E. Soldes des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -) Besoin de financement (si négatif) Excédent de financement (1) (si positif)	+ 247 685,55 €
Besoin de financement F. = D. + E.	- 74 727,71 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	+ 1 223 756,35 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 823 756,35 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 400 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 247 685,55 €, autofinancement : 0,00 €

(2) Éventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

PROPOSITION

Considérant l'identité de valeurs entre les résultats calculés de manière anticipée et les résultats affichés au compte financier unique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024, conformément au tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6°) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant la mutation d'un agent, adjoint administratif principal de 1ère classe, en charge du suivi des instances communales de la collectivité et du secrétariat du Maire et de la Direction Générale, et vu la nécessité de disposer d'un agent en capacité d'assurer les missions d'exécution dans ce domaine, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et de permettre le recrutement d'un contractuel pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

D'autre part, le Conseil Municipal a procédé à la création d'un poste à temps non complet (26/35ème) d'adjoint technique territorial lors de la séance du 26 mai 2025. Il est proposé au Conseil Municipal de permettre le recrutement d'un contractuel, sur la base de l'article L.332-8 2° pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, bénéficiant d'une expérience déterminante et significative sur des missions similaires, dans l'hypothèse d'une inadéquation des candidatures de fonctionnaires à ce poste. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à

exercer, en référence à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De procéder à la création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif territorial ;
- De permettre le recrutement d'un contractuel pour le poste à temps non complet (26/35ème) d'adjoint technique territorial créé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025
- D'approuver le tableau des effectifs annexé au présent projet de délibération

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

7°) Convention de servitudes entre la commune et la société ENEDIS

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans les immeubles Calmette, Becquerel, Marie Curie et Branly du lotissement Kléber à Essey-lès-Nancy, la société ENEDIS doit installer des coffrets et des câbles de branchement souterrains sur les parcelles AW 594, AW 599, AW 602, AW 605 et AW 606 appartenant à la commune d'Essey-lès-Nancy et consentir une servitude avec la société ENEDIS.

C'est pourquoi, la société ENEDIS propose à la commune la convention de servitudes annexée à la présente.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine et Transition écologique », réunie le 18 juin 2025, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de servitudes entre la commune d'Essey-lès-Nancy et la société ENEDIS relative à la construction d'une ligne électrique souterraine traversant les parcelles AW 594, AW 599, AW 602, AW 605 et AW 606,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

M. VOGIN souhaite intervenir :

« Tous les opérateurs doivent être attentifs au voisinage, aux potentielles nuisances que cela pourraient apporter. Evidemment je suis pour cette délibération et cela a un intérêt de conforter les réseaux électriques. Le jour où il y aura un souci, on ira chercher les responsables. Nous serons attentifs, avant, pendant et après les travaux dans un souci d'amélioration du cadre de vie. »

M. ROSSIGNON souhaite rajouter que les services resteront attentifs.

8°) Instauration de tarifs pour de nouvelles activités enfance-jeunesse, mise en place d'une grille tarifaire pour Anim'ados et modification du règlement intérieur

Rapporteur : MME SCHINDLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 30 mai 2023, la ville d'Essey-lès-Nancy a délégué, à l'association LÉO LAGRANGE ANIMATION, la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires et des jeunes assurés auparavant en régie directe par la commune.

Une réunion du comité de suivi de la délégation s'est tenue le 5 juin dernier, au cours de laquelle le délégataire a proposé :

- Diverses modifications au sein du règlement intérieur des dispositifs ;
- L'instauration de nouveaux tarifs pour des activités qu'il souhaite pouvoir mettre en place dès 2025 (tarif journalier pour les séjours) ;

- L'instauration d'une grille tarifaire pour le dispositif Anim'Ados avec progressivité en fonction du Quotient Familial (QF).

Les modifications proposées reposent en partie sur une refonte de la charte graphique (depuis le passage de Léo Lagrange Centre Est à Léo Lagrange Animation) et la correction de quelques éléments sans impact sur le fonctionnement de services.

Au-delà de ces modifications mineures, plusieurs éléments sont à mettre en avant.

Dans un souci d'amélioration de la qualité d'accueil et des conditions d'animation, le délégataire propose une évolution des horaires au centre de loisirs de vacances. L'accueil du matin serait avancé de 9h30 à 9h, tandis que l'heure de départ le soir serait repoussée de 16h30 à 17h.

Cette modification permettrait d'allonger le temps d'activités encadrées, notamment le matin, en étendant la plage disponible avant le déjeuner (les animations se terminant à 11h30). Elle offrirait ainsi aux enfants un cadre plus favorable à des activités mieux structurées et plus enrichissantes.

Le décalage du départ en fin de journée répond également à une logique de confort : les enfants prenant leur goûter à 16h, ce temps supplémentaire leur permettrait de le consommer sans précipitation, dans un cadre plus apaisé, avant le départ.

Le règlement intérieur du centre de loisirs prévoit désormais une clarification des conditions d'accueil des enfants âgés de 3 ans, notamment en ce qui concerne leur autonomie en matière de propreté. Cette précision vise à garantir le respect des conditions d'hygiène et de sécurité, tant pour l'enfant concerné que pour l'ensemble du groupe accueilli.

Dans ce cadre, et afin de préserver la qualité de l'accompagnement proposé, le délégataire pourra, à titre exceptionnel, envisager une suspension temporaire de l'accueil ou un report d'inscription, lorsque l'enfant ne présente pas encore les conditions nécessaires pour une prise en charge adaptée au sein de la structure.

Cette disposition n'a pas vocation à exclure, mais à favoriser un accueil respectueux du rythme de développement de chaque enfant, tout en tenant compte des contraintes du fonctionnement collectif. Des échanges avec les familles seront naturellement privilégiés en amont de toute décision, dans une logique de dialogue et d'accompagnement.

Face à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits sur liste d'attente, et afin de favoriser un accès équitable aux activités pour toutes les familles, le délégataire propose la mise en place d'un dispositif de régulation des réservations.

En effet, certaines pratiques – notamment des réservations effectuées « par précaution » puis annulées à la dernière minute – peuvent limiter artificiellement les places disponibles et pénaliser d'autres familles en attente. Afin de préserver le bon fonctionnement du service et d'éviter les blocages injustifiés, il est proposé que le délégataire puisse, en cas de comportements répétés de ce type, procéder à l'annulation de l'ensemble des réservations en cours d'une même famille.

Toute mesure de ce type ne pourra être engagée qu'après une notification préalable, formelle et argumentée, adressée par courrier à la famille concernée, permettant un échange en amont et la prise en compte d'éventuelles situations particulières.

Cette disposition vise à encourager des réservations responsables et solidaires, dans l'intérêt collectif.

Afin de permettre au délégataire d'organiser certaines animations estivales dès le début de l'été 2025, il convient de délibérer sur un tarif applicable aux séjours courts. En effet, certains séjours spécifiques – tels que le Hub sous les étoiles ou encore le voyage organisé à Brigachtal dans le cadre du jumelage – peuvent se dérouler sur une très courte durée, parfois limitée à une seule nuit. À ce jour, aucun tarif n'a été formellement arrêté pour ce type de séjour. Il est donc nécessaire d'en définir un, adapté à ce format.

Par ailleurs, le dispositif Anim'Ados n'était jusqu'à récemment pas déclaré auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le délégataire, dans le cadre de son contrat, a désormais procédé à cette déclaration. Cette démarche lui permettra de percevoir une subvention de la CAF, à condition de mettre en place une tarification progressive fondée sur le Quotient Familial. Il convient donc d'approuver une grille tarifaire conforme à cette exigence, permettant à la fois l'accès équitable aux activités et le bénéfice des soutiens financiers liés.

PROPOSITION

Sur avis favorable du comité de suivi de la délégation des accueils périscolaires et extrascolaires, et vu l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux » en date du 10/06/2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les propositions de modification du règlement intérieur ci-dessus.

Elles prendront effet au 1^{er} juillet 2025 et pourront faire l'objet de propositions de révision par le délégataire le cas échéant.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

9°) Concession des accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes – Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : M. RIFF

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 30 mai 2023, la ville d'Essey-lès-Nancy a délégué à l'association Léo Lagrange Centre Est la gestion de ses accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes. Prenant la forme d'un contrat de concession, cette délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. En application de l'article R3131-2 de ce même code, « *le rapport [...] est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1^{er} juin* » et doit comporter les pièces notamment prévues à l'article 54 du contrat de concession de service public, dont les termes ont été approuvés par délibération du conseil municipal susvisée. L'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'« *examen [de ce rapport] est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Par courriel en date du 27 mai 2025, l'association Léo Lagrange a adressé à la ville d'Essey-lès-Nancy son rapport relatif à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

L'état de complétude du document vis-à-vis des obligations imposées par le contrat de concession étant satisfaisant, ce point ne soulève pas d'observations, sans préjudice des contrôles que la collectivité pourrait exercer, notamment sur les données financières ou la qualité pédagogique des animations.

Exposé de M. RIFF :

« Comme nous en avons désormais l'habitude chaque année, cette délibération s'inscrit dans le cadre de la concession de service des accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes à l'association Léo Lagrange. Le délégataire – en l'occurrence Léo Lagrange – a l'obligation, comme tous les délégataires de délégation de service public partout en France, d'établir, avant le 1^{er} juin, un rapport qui retrace l'exécution qualitative, technique et financière du service sur l'année écoulée, de sorte à ce que le pouvoir adjudicateur – la commune d'Essey-lès-Nancy en tant qu'autorité délégante – puisse inscrire l'examen de ce rapport lors sa « *plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* », ce qui vous est proposé aujourd'hui.

Ce rapport a été transmis par l'association Léo Lagrange Animation le 27 mai dernier et a déjà fait l'objet d'un double examen :

- En comité de suivi de la délégation d'une part, le 5 juin dernier. Une instance où sont représentés des élus de la majorité et de l'opposition, des représentants des directeurs d'écoles et des représentants des usagers des services proposés par Léo Lagrange ;
- En commission municipale « Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux » du 10 juin dernier, une commission élargie aux 29 membres du conseil municipal, où nous avons notamment appréhendé les questions relatives à l'équilibre financier de la délégation.

Considérant ces différents éléments et vu les avis favorables émis par le comité de suivi des accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes ainsi que par la commission « Finances, Ressources Humaines et Moyens généraux », il vous est

proposé de prendre acte de la transmission, par l'association Léo Lagrange Animation, du rapport annuel portant sur la gestion de l'exercice 2024, étant précisé que ce rapport est conforme aux stipulations du contrat de concession. »

PROPOSITION

Vu l'avis du comité de suivi de la délégation des accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes du 5 juin 2025 et l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux » du 10 juin 2025, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la transmission, par l'association Léo Lagrange Animation, d'un rapport annuel conforme aux stipulations du contrat de concession, portant sur sa gestion en 2024 des accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes délégués par la ville.

Intervention de M. KATZ :

« Est-ce que le déficit de 87 k€ va rester structurel ?

L'article L1411-3 du CGCT impose un suivi rigoureux des DSP.

- Le COPIL n'a pas permis la vérification détaillée de ce point.
- Faire un état des comptes pour discerner les éventuelles dérives.
- La commission de contrôle financier obligatoire, pas créée depuis 2 ans.
- Des critères de performances : pas communiqués aujourd'hui.

On ne voit pas comment la commune va pouvoir agir pour éviter que ce déficit ne se reproduise.

Les comptes prévisionnels ont été effectués sur une stabilité de fréquentation. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de scénarios alternatifs qui auraient pu permettre de juguler le déficit ?

Ce n'est pas possible de donner un blanc-seing à l'association. Il reste beaucoup de questions sur les éléments financiers et de suivi sans réponse. »

Réponse de M. RIFF :

« Merci Monsieur Katz pour vos questions dont un certain nombre de réponses ont déjà été apportées lors de la commission des Finances du 10 juin dernier, à laquelle vous étiez absent, ce qui est assez dommage.

Nous avons pu notamment y aborder ces questions relatives à l'équilibre financier et au suivi de la DSP.

Comme il vous l'a été indiqué lors de la commission du 10 juin dernier, le déficit de 87 668 € présenté pour l'exercice 2024 doit être lu avec prudence. En effet, ce chiffre inclut notamment 80 461 € de frais de gestion, qui sont valorisés forfaitairement à hauteur de 8% des dépenses globales d'exploitation. Il convient de rappeler que ces frais correspondent à une évaluation interne des ressources mutualisées de l'association Léo Lagrange et non à des sorties de trésorerie effectives.

Les causes du déficit sont multiples :

- L'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Prévert ;
- Une forte augmentation de la fréquentation et des coûts associés, notamment en matière de restauration scolaire sur le site du collège Émile Gallé ;
- Un possible décalage comptable qui résulterait du rattachement de certaines charges de 2023 sur l'exercice 2024, qui pourrait contribuer à une surestimation du déficit réel.

Nous pouvons également rappeler que le compte d'exploitation prévisionnel initial ne tenait pas compte d'une évolution de la fréquentation, entraînant une participation communale figée en dépit de l'augmentation des effectifs.

Nous avons pris la décision d'adresser un courrier officiel à l'association Léo Lagrange afin d'obtenir le détail des recettes et des dépenses, poste par poste.

Les comptes du délégataire pour l'exercice 2024 doivent en principe être certifiés au 30 juin. Les premiers éléments disponibles à ce jour laissent entrevoir une réduction modérée du déficit annoncé.

Vous effectuez un parallèle avec les DSP du secteur de l'énergie. Je voudrais vous rappeler qu'il y a quand même des spécificités propres au secteur de l'animation. Nous ne sommes pas ici dans le cadre d'une relation avec une entreprise mais avec une association et sur un niveau d'investissement financier qui n'a rien de comparable.

Concernant le suivi que vous évoquez, nous avons déjà eu de nombreuses réunions du comité de pilotage, dont une réunion en date du 21 février dernier où nous avons notamment pu apprécier ces questions financières.

La création d'une commission de contrôle financier est prévue à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 septembre 2025. Nous avons bien anticipé la création de cette commission mais nous avons besoin de recul car le contrat qui nous lie à l'association est encore très jeune. Nous avons eu l'occasion d'indiquer à plusieurs reprises, par mail, à M. CHEVARDÉ, que le comité de pilotage assurait jusqu'à présent les missions dévolues à la commission de contrôle financier – en complément du travail effectué par la commission municipale « Finances, Ressources Humaines, Moyens Généraux » au sein de laquelle vous siégez – et qui exerce, elle-aussi, des missions de contrôle. Cette nouvelle instance aura un objet plus large que l'analyse des comptes détaillés du délégataire puisqu'elle intégrera notamment la commission relative aux indicateurs de suivi sur lesquels nous avons déjà commencé à travailler, que ce soit sur la gestion des ressources humaines, la diversité des publics, la qualité des animations, la satisfaction des usagers, l'efficience de la délégation...

L'engagement pris par Léo Lagrange de nous transmettre au mois de septembre un compte prévisionnel d'exploitation actualisé coïncidera ainsi avec la période où cette commission sera installée, nous permettant de disposer des tout derniers éléments pour mener un contrôle le plus transparent possible.

Enfin, concernant les pertes de recettes que vous évoquez et l'absorption du déficit, il y a, en délégation de service public, une notion de « *risque d'exploitation* » et de « *part de risque transférée* » qui implique, pour le concessionnaire, une « *réelle exposition aux aléas du marché* » – je note d'ailleurs, dans votre équipe, une certaine confusion entre les notions de marché public et de délégation de service public.

Voilà, Monsieur Katz, mes chers collègues, les premiers éléments de réponse que je pouvais vous apporter. »

M. CHEVARDÉ souhaite prendre la parole :
« Monsieur le Maire, Monsieur Laurent, chers collègues,

Dès le 9 mai, j'ai sollicité un report de la réunion du comité de suivi. Pourquoi ? Parce que vous convoquiez sans transmettre le rapport du délégataire.

Il m'a fallu attendre le 13 juin pour enfin accéder au contrat complet.

Et aujourd'hui en ce jour de Conseil, nous n'avons toujours pas de dossier financier détaillé.

Ensuite, vous avez refusé de débattre des enjeux financiers devant les représentants de parents et d'enseignants lors du comité de suivi.

De quel droit excluez-vous les parties prenantes de la discussion sur un service public essentiel ? La jeunesse et l'éducation seraient-elles devenues des sujets techniques réservés à quelques élus ?

Lors de la commission, nous avons demandé les comptes détaillés, la création immédiate d'une commission de contrôle financier, et la mise en œuvre d'indicateurs de suivi. »

M. LAURENT précise que la création de la commission de suivi des indicateurs est à l'ordre du jour du conseil de septembre.

C. CHEVARDÉ reprend : « Je pourrais lire ici toutes les questions que je vous ai adressées à l'occasion de la commission et vous partager la réponse reçue vendredi à 16h00 mais cela prendrait du temps. Je vous propose si vous en êtes d'accord d'annexer au PV les questions et vos réponses. Pouvons-nous faire ainsi ?

(pas de réponse)

Je vais résumer votre réponse

- Vous annoncez la création de la commission... pour le 29 septembre. Enfin, il en aura fallu de l'énergie pour vos faire entendre raison.
- Vous évoquez un « possible décalage comptable » pour expliquer le déficit : mais n'est-ce pas là un aveu de manque total de suivi régulier ? Permettez-moi de revenir sur la réponse que vous m'avez adressée vendredi en fin de journée. A lire l'argumentaire, le déficit englobe des frais de gestion qui sont rabaissés à une simple opération de trésorerie.

Circulez, y' rien à voir puisque sans ça c'est quasi l'équilibre !

Sauf que :

- Chacun sait qu'un résultat se calcule sur des écritures comptables (exemple des dotations aux amortissement sont des écritures comptables sans sortie de fonds et participent au résultat). En l'espèce cette opération correspond à la rémunération du délégataire. Il n'y a pas de sortie de fonds (le délégataire ne va pas se faire un chèque) mais c'est une vraie charge pour la collectivité. Il y a quelques fondamentaux de la gestion financière. Que nous devons partager Monsieur l'adjoint aux finances.
- Si on poursuit le raisonnement, en enlevant cette dépense, le délégataire ne serait pas rémunéré. On bascule alors dans la gestion bénévole. Pourquoi pas, mais le contrat n'a pas été conclu comme tel, ou alors on a raté une étape. Qui d'entre nous travaille gratuitement ?
- Sur le changement de site de restauration : vous vous félicitez de l'avis de la PMI. Mais qu'en sera-t-il en hiver pour les enfants de Galilée ? Et surtout, vous oubliez les impacts sur la vie sociale et associative de la commune, et les investissements à venir, que vous passez sous silence.

Alors oui, tout cela interroge.

Historiquement, la Fédération Léo Lagrange est issue des politiques sociales du Front populaire. Elle incarne une certaine idée de l'éducation populaire,

profondément ancrée à gauche. On ne peut donc décemment la soupçonner de connivence avec un capitalisme débridé.

Et pourtant, vous avez fait le choix de confier à cette structure une Délégation de Service Public (DSP), c'est-à-dire le mode contractuel le plus rigide, le plus éloigné du partenariat étroit qu'elle revendique et pratique habituellement. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est notre délégataire.

Vous vous réclamez des valeurs de gauche... mais vous déléguez, sans contrôle réel, l'éducation de nos enfants à une logique contractuelle sans se soucier de l'économie générale.

Deux ans après l'adoption de cette DSP, pas de commission de suivi, pas d'indicateurs partagés, pas de bilan transparent. Juste un déficit qui s'annonce, et des signaux d'alerte que vous refusez d'entendre.

Et pendant ce temps, dans un récent courrier où vous annoncez vouloir « poursuivre votre œuvre » – je cite –, rien n'est dit sur ces manquements. Mais peut-être que ce flou fait partie de ladite œuvre...

Ce que nous disons ce soir, c'est que cette manière de faire ne peut plus durer. Elle inquiète les élus, elle inquiète les professionnels, et elle inquiète les Ascéens.

Nous prenons acte du rapport. »

Réponse de M. RIFF :

« Merci Monsieur CHEVARDÉ pour ces propos toujours remplis de nuance, de mesure et de modération, avec l'objectivité et l'équilibre qui les caractérisent et auxquels je vais tenter d'apporter quelques éléments de réponse en complément de ceux qui vous ont déjà été communiqués dans de multiples courriels.

Vous me permettez tout d'abord de relever que pour quelqu'un qui s'estimait victime de « *censure* » lors de notre conseil municipal du 26 mai dernier – ce sont ses mots que tout un chacun pourra retrouver dans le procès-verbal que nous venons d'approuver à l'unanimité ce jour –, il s'en sort plutôt bien car son intervention de ce soir couplée à sa participation à l'ensemble des instances qui assurent le suivi de la délégation démontrent qu'au-delà de la méconnaissance historique et culturelle de ce qu'a pu représenter la censure dans l'Histoire, je pense qu'il y a beaucoup d'élus – de l'opposition comme de la majorité – qui aimeraient vraiment être censurés comme l'est Monsieur CHEVARDÉ.

Alors puisque nous sommes sur les sujets liés à la liberté d'expression et à la transparence, je voudrais pour commencer évoquer une publication Facebook de votre groupe en date du 11 juin relatant les échanges que nous avons eus lors de la commission des Finances du 10 juin dernier.

Dans un premier temps et comme l'a mentionné le Maire, nous vous rappelons que les réunions des commissions ne recouvrent pas de caractère public et que la teneur des échanges et les documents de travail qui s'y rapportent ne sauraient faire l'objet d'une communication en-dehors des élus intéressés. Cela n'est pas un manque de transparence mais répond à des règles de confidentialité liées à nos travaux préparatoires. Vous avez bafoué ces règles et ce n'est pas la première fois et je m'associe en tout point au signalement qui sera effectué par le Maire auprès de Mme le Préfet.

Alors dans cette publication vous faites état, de façon générale, d'un manque de transparence supposé de la municipalité sur le sujet de la DSP, ce qui est assez curieux quand on sait que nous avons fait le choix d'ouvrir le comité de suivi de la DSP à l'opposition – ce qui n'était pas une obligation – que la majorité a fait le choix

d'élargir la commission des Finances à l'ensemble des élus de l'opposition – ce qui n'était pas non plus une obligation car seule la règle de la représentation proportionnelle aurait pu s'appliquer –, et que l'on vous a immédiatement proposé de siéger au sein de la commission chargée de suivre les impayés de facturation, jusqu'au 13 janvier dernier où nous avons été contraints de revoir son format en raison d'informations confidentielles divulguées par votre représentante mais dont la teneur ne saurait être dévoilée publiquement en raison des mêmes règles de confidentialité que j'évoquais à l'instant.

Pour revenir à cette publication, vous vous êtes émus, en particulier, que les annexes du contrat conclu avec Léo Lagrange n'étaient pas accessibles en ligne. Nous avons procédé à une vérification juridique avant que le service des Finances ne revienne vers vous, par téléphone, pour vous confirmer que les règles de publicité des annexes répondent à un régime différent et ne peuvent être publiées sur le site internet de la commune en raison du « *secret des affaires* ». Pour autant, l'ensemble des pièces – la délibération, le contrat de concession et les annexes – vous ont été transmises et sont toujours accessibles dans un mail qui vous a été adressé le 12 mai 2023 à 11h36. Je suis assez persuadé qu'à quatre élus vous devriez assez facilement pouvoir retrouver ces documents que vous soutenez ne pas avoir reçus. Alors oui le grand public peut uniquement accéder au contrat de concession mais je ne vais pas vous faire un cours sur les notions de démocratie directe et de démocratie représentative alors que nous venons juste d'achever le chapitre sur la censure.

Malgré ces réponses qui vous ont été apportées, aucune suppression de votre publication, aucune modification, ni aucun commentaire apportant des précisions ou recontextualisant cette situation, ce qui nous laisse à dire que la seule chose qui n'a pas été annexée à ce contrat, c'est bien votre mauvaise foi.

Sur la question de la transparence de l'information financière, vous êtes le seul à vous en plaindre en permanence – vous êtes le seul à avoir demandé le report de la réunion du comité de suivi du 5 juin parce que vous n'aviez pas assez de neuf jours pour lire les 206 pages d'un rapport transmis le 27 mai à 16h27, soit trois jours avant le délai légal.

Je suis toujours étonné de ces procès en manque de transparence quand on sait, en parallèle, que les représentants des usagers et les représentants des directeurs et directrices d'école ne cessent de nous remercier pour la qualité et l'intelligibilité des documents que nous produisons et qui rendent accessible une matière financière qui peut parfois paraître aride.

Ce qui diffère entre vous et eux c'est peut-être que vous vous êtes en campagne électorale et pas eux, ce qui serait donc de nature à justifier une désinformation massive et une volonté de manipuler l'opinion. Il en résulte ce tract de propagande auquel il a été fait référence tout à l'heure.

Je voudrais m'y arrêter un instant sur le sujet de la cantine scolaire à la salle Maringer. Je vous avoue que mes yeux ont un peu saigné lorsque vous évoquez, je cite, une « *solution improvisée* », « *bricolée dans l'urgence* », « *une solution de fortune* » – allons-y dans les superlatifs, attisons au maximum les peurs des gens puisque c'est sous ce ton que vous avez décidé de placer votre campagne électorale ; alors que cette solution a été travaillée et réfléchie de concert avec les équipes de Léo Lagrange – tant les équipes de direction que le personnel d'animation

– pour contenir les coûts des repas – 3,88 € contre 5,60 € auparavant, avec une trajectoire annoncée à 9,60 € en 2027 si rien n'avait été fait –, tout en libérant des capacités d'accueil pour des enfants qui étaient jusqu'à présent placés sur liste d'attente – au nombre de 25 – et dans des conditions de meilleure qualité.

Un changement de site qui entraînera une diminution de charge pour la commune d'environ 6 000 euros, correspondant à deux heures de service en moins par jour, et qui a reçu un avis favorable des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui ont considéré que l'écrin de la salle Maringer, dans ce parc verdoyant, permettrait un accueil plus serein et un environnement plus adapté pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Je tiens à remercier en ce sens ma collègue Brigitte Schindler qui s'est personnellement impliquée dans ce suivi auprès de la PMI.

En ce sens, le fait qu'il n'y ait qu'un seul service permettra de mixer les élèves des deux écoles maternelles, qui se retrouveront ensuite à l'école élémentaire, et qui pourront ainsi déjeuner ensemble et faire connaissance lorsqu'ils étaient auparavant dans des salles séparées de l'espace Pierre de Lune. Vous voyez, la socialisation, il y a ceux qui en parlent et il y a ceux qui y travaillent ; sans évoquer les exigences nutritionnelles propres au marché conclu entre Léo Lagrange et la société SODEXO et qui sont plus élevées que celles du collège, ce qui permettra en outre une égalité de traitement entre les enfants.

Alors nous avons bien noté votre indignation sur le fait que les élèves devront marcher pour aller jusqu'à la salle Maringer – c'est vrai que nous n'avons pas encore prévu le portage des repas dans les salles de classe avec des tables qui seraient dressés pour l'occasion.

Pour rentrer dans le détail, le temps de trajet entre l'ensemble Mouzimpré/Delaunay vers la salle Maringer est équivalent à 45 secondes près avec le trajet Mouzimpré/Delaunay vers l'espace Pierre de Lune ; le temps de trajet entre l'école maternelle Galilée et la salle Maringer est quant à lui équivalent avec celui des élèves de l'école maternelle Jacques Prévert jusqu'aux anciennes écuries du Haut-Château, car si la distance est moindre, le dénivelé de 126 mètres de la rue Saint-Georges ralentit le rythme de marche.

Je m'étonne donc beaucoup que le sort des élèves de l'école Prévert vous importe moins que ceux du quartier de Mouzimpré, mais en tout cas les élèves de Prévert nous ont chargé de vous dire qu'ils vont bien, qu'ils sont en pleine santé et qu'ils profitent du cadre du parc du Haut-Château comme leurs camarades profiteront bientôt du cadre du parc Maringer.

Sur ce que vous appelez enfin « *l'éviction des associations locales* », je vous précise que la salle Maringer n'était quasiment jamais utilisée sur le temps de cantine, que la perte de recettes pour la commune est estimée aux alentours de 800 euros par an mais qu'en contrepartie nous libérons pour ces mêmes associations, au sein du quartier de Mouzimpré, l'espace Pierre de Lune, avec l'engagement de faciliter l'accès à la salle Maringer pour les associations sur les périodes de vacances scolaires.

En conclusion, vous le voyez Monsieur CHEVARDÉ, les faits sont têtus et asséner vos mensonges n'en feront jamais des vérités. »

Intervention de M. VOGIN :

« Je rejoins effectivement les propos de Matthieu. Ce qui me dérange et que j'ai déjà dit ; il y a la notion de service et il y a le fond et la forme et à chaque fois, tu tournes en dérision l'aménagement des abords des écoles. Il y a une amélioration du cheminement, plus qualitatif et sécurisé, réflexion complémentaire au cadre de vie et cela joue beaucoup sur le comportement des enfants.

J'insiste lourdement sur le fait qu'on a fait le choix de faire des commissions en fin de journée et en visio pour permettre à tous d'y assister. Encore faut-il être présent et respecter la confidentialité...

Et quant aux politiques de « gauche » évoquées par Christophe Chevardé, je réponds qu'il faut être pragmatique, il fallait trouver une solution aux parents pour la restauration scolaire, de proposer un repas de qualité à un prix abordable. »

Intervention de M. LAURENT :

« Je tiens à rajouter qu'il y a toute une population d'enfants, les enfants du CADA, qui font des kilomètres pour aller jusqu'à leur école et cela n'émeut personne... »

Mme CADET souhaite revenir sur les échanges précédents avec M. CHEVARDÉ :

« Ne souhaitant pas apparaître dans un tract comme l'adjointe aux solidarités avec les cas sociaux. Cela fait quatre mandats au service de tous les publics fragiles ou non, déléguée au CCAS puis adjointe depuis 2014. En aucun cas, je n'ai jamais traité une personne de « cas social ». C'est malheureusement par ce terme péjoratif que sont souvent désignés les personnes en situation de demande sociale, de logement social et aides que peut apporter un CCAS. C'est en toute conscience et en toute responsabilité que j'ai lutté contre toutes les discriminations, pour l'accès aux droits, l'accompagnement des plus fragiles. En outre, pour répondre en ce qui concerne les enfants du CADA, nous leur avons proposé des aides pour participer au Centre Aéré. »

Monsieur le Maire reprend la parole et ajoute : Je préfère que ces débats aient lieu en conseil municipal, plutôt que des pétitions circulent pour chercher des signatures sur des lieux de commémoration (en référence à la cérémonie « esplanade Pierre Panon. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire souhaite communiquer plusieurs informations :

« Merci aux élus pour leur participation dans le cadre du plan canicule. Nous restons vigilants envers les écoles, les seniors et les agents.

Des sorties scolaires ont été annulées.

Si l'alerte canicule viendrait à passer au rouge, nous procéderons à la fermeture des écoles.

Concernant les travaux d'été, tous les sens de circulation seront rétablis pour septembre.

Pour les travaux concernant le chauffage urbain, à compter du 07 juillet et ce jusqu'à fin juillet mi-août, l'avenue sera coupée de nuit.

Mise en place de la gratuité sur le réseau Stan à compter du 1er août, pour les + de 65 ans. Présence de la caravane Mobistan le 08 juillet place de la République pour les inscriptions. »

Prochain Conseil municipal lundi 29 septembre 2025 à 18h00.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H45

Le secrétaire de séance,

Hubert ROSSIGNON



Le Maire,

Michel BREUILLE